

Modification ou remplacement de moteur Et/ou de la transmission – 4.2

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Titre de circulation du véhicule (carte grise) pour les véhicules usagés ou certificat de conformité pour les véhicules neufs
- Pièce 3 Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre de contrôle poids lourds agréé par la préfecture pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes de plus d'un an
- Pièce 4 Procès verbal de contrôle de la pollution après transformation
- 1 - Véhicule rendu conforme à un type réceptionné :**
- Pièce 5 Avis et conditions fixées par les services techniques du constructeur du véhicule (ou de son représentant), pour permettre la transformation du type d'origine en un autre type réceptionné
- Pièce 6 Avis et conditions fixées par les services techniques du constructeur du véhicule (ou de son représentant), pour permettre la transformation du type d'origine en un autre type réceptionné
- Pièce 7 Spécimen des notices descriptives ou spécimen des certificats de conformité pour les véhicules réceptionnés CE (dénommé COC), des véhicules avant et après transformation.
- Pièce 8 Attestation de l'aménageur précisant que le véhicule transformé est rendu conforme à un type réceptionné et que la transformation a été réalisée dans les règles de l'art et selon les préconisations du constructeur (cf ANNEXE 2).
- Pièce 9 Justificatifs de l'origine du moteur ou de la transmission ou des pièces (factures, carte grise, certificat de destruction : originaux exclusivement)
- Pièce 10 État descriptif des modifications effectuées devant répondre aux préconisations du constructeur (cf ANNEXE 3).
- 2 - Véhicule rendu non conforme à un type réceptionné**
- Pièce 11 Avis et conditions fixées par les services techniques du constructeur du véhicule (ou de son représentant), pour permettre la transformation du type d'origine en un autre type réceptionné.
- Pièce 12 Spécimen de la notice descriptive ou du certificat de conformité pour les véhicules réceptionnés CE (dénommé COC), du véhicule avant transformation.
- Pièce 13 Justificatifs de l'origine du moteur ou de la transmission ou des pièces (factures, carte grise, certificat de destruction : originaux exclusivement)
- Pièce 14 État descriptif des modifications effectuées et donnant les nouvelles caractéristiques (cf ANNEXE 3 bis)
- Pièce 15 Attestation de l'aménageur précisant que la transformation a été réalisée suivant les règles de l'art (cf ANNEXE 2 bis)
- Pièce 16 Justificatifs d'essais simplifiés, réalisés par un laboratoire reconnu par la DREAL, concernant :
 - le freinage,
 - le bruit
 - la pollution
 - l'antiparasitageCes justificatifs peuvent être constitués par des fiches de communication CEE, des fiches d'homologation ECE, des procès-verbaux d'essais, des attestations du constructeur.
- Pièce 17 Bulletins de pesée du véhicule à vide, en ordre de marche sans conducteur, ni passagers, réservoirs pleins (pesée totale, puis essieu par essieu ou groupe d'essieux)

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VÉHICULE

- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre de la DREAL DU LIMOUSIN ou par mandat cash à l'ordre de la DREAL DU LIMOUSIN.

RECOMMANDATIONS

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DREAL qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DREAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : www.service-public.fr

3.2 Transmission (indiquer les caractéristiques : nombre de rapports, démultiplication, etc...)

La transmission doit être identique au type réceptionné.

	Avant transformation	Après transformation
Boite de vitesses :		
Type :	1 :	1 :
Rapports de boîte :	2 :	2 :
	3 :	3 :
	4 :	4 :
	5 :	5 :
	6 :	6 :
	AR :	AR :
Rapports intermédiaires (éventuellement) :		
Pont Arrière		
Rapport de pont :		

3.3 Pneumatiques (indiquer les caractéristiques des pneumatiques)

Les pneumatiques doivent être identiques au type réceptionné.

	Avant transformation	Après transformation
Marque :		
Dimensions :		
Indice de charge :		
Indice de vitesse :		

3.4 Freinage

Le freinage doit être identique au type réceptionné.

	Avant transformation	Après transformation
<u>Frein de service :</u>		
<u>Répartiteur de freinage :</u>		
<u>Frein de secours :</u>		
<u>Frein de stationnement :</u>		
<u>Assistance de freinage :</u>		
<u>Type et caractéristiques dimensionnelles des freins:</u>		

3.5 Suspension

La suspension doit être identique au type réceptionné.

AVANT

Type et caractéristiques dimensionnelles de :

Suspension :

Amortisseurs :

Barre antidévers :

ARRIERE

Type et caractéristiques dimensionnelles de :

Suspension :

Amortisseurs :

Barre antidévers :

Avant transformation	Après transformation

3.6 Echappement

La ligne d'échappement doit être identique au type réceptionné.

3.7 *Autres transformations apportées aux autres éléments du véhicule (le cas échéant : réservoir et/ orifice d'emplissage de carburant, jauge, indicateur de vitesse, etc.)*

Les véhicules rendus conformes à un type réceptionné seront affectés de la puissance administrative du type réceptionné.

A le

Signature de l'aménageur

3.2 Transmission (indiquer les caractéristiques : nombre de rapports, démultiplication, etc...)

	Avant transformation	Après transformation
Boite de vitesses :		
Type :	1 :	1 :
Rapports de boite :	2 :	2 :
	3 :	3 :
	4 :	4 :
	5 :	5 :
	6 :	6 :
	AR :	AR :
Rapports intermédiaires (éventuellement) :		
Pont Arrière		
Rapport de pont :		

3.3 Pneumatiques (indiquer les caractéristiques des pneumatiques)

	Avant transformation	Après transformation
Marque :		
Dimensions :		
Indice de charge :		
Indice de vitesse :		

3.4 Freinage

	Avant transformation	Après transformation
<u>Frein de service :</u>		
<u>Répartiteur de freinage :</u>		
<u>Frein de secours :</u>		
<u>Frein de stationnement :</u>		
<u>Assistance de freinage :</u>		
<u>Type et caractéristiques dimensionnelles des freins:</u>		

3.5 Suspension

AVANT
Type et caractéristiques dimensionnelles de :

Suspension :

Amortisseurs :

Barre antidévers :

ARRIERE
Type et caractéristiques dimensionnelles de :

Suspension :

Amortisseurs :

Barre antidévers :

Avant transformation	Après transformation

3.6 Echappement

Références constructeur

Silencieux AV et ARR :

Pot de détente (éventuel)

Pot catalytique

Avant transformation	Après transformation

3.7 Autres transformations apportées aux autres éléments du véhicule (le cas échéant : supports moteur, embrayage, arbre de transmission, réservoir et/ou orifice d'emplissage de carburant, jauge, indicateur de vitesse, etc.)

Les véhicules rendus non conformes à un type réceptionné seront affectés de la puissance administrative calculée en appliquant les prescriptions de la circulaire du 28 décembre 1956

A le

Signature de l'aménageur

ANNEXE 4

MODELE DE PLAQUE DE TRANSFORMATION

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure à proximité de la plaque du constructeur ou sur un élément indémontable du véhicule.

Transformateur :	
<i>(désignation de l'entreprise qui a effectué l'installation)</i>	
N° d'identification :	
Motif RTI :	
PTAC :	kg
PTRA :	kg
Essieu 1 :	kg
Essieu 2 :	kg
Essieu 3 :	kg

Le N° d'identification est celui figurant sur la carte grise du véhicule (ou le certificat de conformité).

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

(annexe VIII « cas général » à l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule

Je soussigné :
demeurant à : Tel :
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à: (nom et adresse) :

La carrosserie suivante :

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu de ce que:
(1) le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

(1) les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au sol minimales-maximales (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total en charge sera déterminé par le service des mines.

(1) la largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

Marque:
Type:
N° d'identification:
Nombre de place assises (y compris le conducteur):
Empattement F= m
F'= m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L= m
Largeur l = m
Surface L x l = m

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement: T= m
Porte à faux arrière du véhicule: X= m
Longueur des ferrures et charnières c = m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière:
Y= m
Porte à faux arrière utile: $X_u = \frac{T}{2} - Y =$ m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou à l'axe du pivot:
F'-Y = m

- Poids total autorisé: PTAC= kg
- Poids à vide du véhicule carrossé= kg
 $PV = PC + M + Ca =$ kg
Pc : poids du châssis en ordre de marche comprenant réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passagers, sans porte roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
M : Poids du ou des portes-roues de secours garnis.
Ca : poids de la carrosserie et de ses équipements;
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant carrossé(4) (ou sous pivot semi-remorque).
PV.AV= kg
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière carrossé(4)
PV.AR= kg
- Poids du conducteur et des passagers:
p: 75kg x (conducteurs + passagers)= kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant
(cas de cabine avancée) (1) p.AV=p= kg
(cas de cabine normale) (1) p.AV= $\frac{2p}{3}$ kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière
(cas de cabine avancée) (1) p.AR=p= kg
(cas de cabine normale) (1) p.AR= $\frac{p}{3}$ kg
- Chargement: Ch=PTAC- PV- p= kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir la notice descriptive.

(3) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.

(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieux arrière

N° de série du véhicule :

Annexe VIII (verso)

reproduire ci-dessous un schéma du véhicule avec ses essieux

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT:

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch.AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$ = X = kg

Essieu(x) AR (ou pivot) $Ch.AR = Ch \times \frac{F'-Y}{F'}$ = X = kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

	Poids à vide : PV.AV= kg		Poids à vide : PV.AR= kg
	Poids du conducteur et des passagers		Poids du conducteur et des passagers
	p.AV= kg		p.AR= kg
	Ch.AV= kg		Ch.AR= kg
Essieu(x) AV	PT.AV total= kg	Essieu(x) AR	PT.AR total= kg
	PT.AV. autorisé:		PT.AR. autorisé:
	minimal (2) kg		minimal (2) kg
	maximal (2) kg		maximal (2) kg

Fait à le le

Cachet (ou nom) et signature

Nota :

Porte-à-faux utile = distance de l'extrémité arrière hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (porte, hayon....) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières = dispositifs (ferrures et charnières de porte arrière, tampons, crochet d'attelage....) de poids négligeable et placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de ce chargement. Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca qui, dans le cas particulier, doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir la notice descriptive.

(3) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.

(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieux arrière

Modèle DREAL Limousin (02/2010)

INFORMATIONS IMPORTANTES

- ✓ **Le dossier est à fournir en deux exemplaires 1 original + 1 copie de chaque pièce**
- ✓ **Le demandeur est invité à conserver une copie de l'ensemble des pièces de son dossier**
- ✓ **Le dossier doit être déposé ou adressé à :**

<p>DREAL DU LIMOUSIN Régulation des transports routiers CS 53218 22, rue des Pénitents Blancs 87032 LIMOGES cedex 1 Tel : 05.55.11.84.27</p> <p><u>Heures d'ouverture au public :</u> Du lundi au vendredi De 9h15 à 11h30 et de 14h00 à 16h00</p>	<p>DREAL DU LIMOUSIN Unité Territoriale de la Creuse Cité administrative - Bâtiment B3 – 17 place Bonnyaud - 23000 Guéret Tel : 05.55.61.20.13</p> <p><i><u>Ou directement à l'unité de Limoges ci-contre chargée de l'instruction des dossiers de Creuse</u></i></p> <p><u>Heures d'ouverture au public à Guéret :</u> Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30</p>	<p>DREAL DU LIMOUSIN Unité Territoriale de la Corrèze 19 rue Daniel de Cosnac 19100 BRIVE Tel : 05.55.88.93.00</p> <p><u>Heures d'ouverture au public :</u> Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00</p>
--	---	--

- ✓ Suite à l'instruction du dossier, une convocation sera adressée pour le contrôle du véhicule
- ✓ Après contrôle du véhicule, la DREAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.